

10 septembre 2024

**Objet : Politiques universitaires sur les manifestations**

Chères rectrices et chers recteurs d'université,

Nous vous écrivons aujourd'hui en lien avec l'importance de respecter la prérogative de vos étudiants d'exercer les droits et libertés que leur confère la *Charte canadienne des droits et libertés* sur les campus universitaires, y compris le droit de manifester pacifiquement. Nous estimons respectueusement que les politiques universitaires qui soumettent les manifestations sur le campus à un processus d'approbation préalable exigeant et qui accordent à l'université un pouvoir discrétionnaire large et opaque vont à l'encontre des valeurs et des droits fondamentaux qui sont au cœur même de la mission des universités.

L'Association canadienne des libertés civiles (« ACLC ») est une organisation nationale indépendante et non gouvernementale fondée en 1964 avec pour mandat de défendre et de promouvoir les libertés civiles, les droits de la personne et les libertés démocratiques de toutes les personnes au Canada. Notre travail englobe la défense, la recherche et le contentieux liés au système de justice pénale, aux droits à l'égalité, aux droits à la vie privée et aux libertés fondamentales. Un aspect essentiel de notre mission est la défense de la liberté d'expression pour tout le monde au Canada, y compris les étudiants universitaires.

Les universités, en tant qu'établissements d'enseignement supérieur, sont des lieux où la libre circulation de la parole, des opinions et des débats a été et doit continuer à être encouragée et protégée. Les campus universitaires doivent rester des espaces accessibles où les étudiants et les communautés se réunissent librement pour prendre position sur des questions politiques, sociales et éducatives.

En conséquence, les politiques des universités en matière de manifestations doivent prendre en compte de manière large et généreuse les droits et libertés fondamentaux des étudiants. Cela commence par présumer que les manifestations pacifiques sont les bienvenues sur le campus et qu'elles ne nécessitent pas d'autorisation préalable. Toute limite à une manifestation donnée doit être soigneusement élaborée par l'université et fondée sur une raison urgente et réelle – par exemple, en cas d'incitation à une violence imminente. Les raisons qui sous-tendent toute limite doivent être communiquées par l'université, et ses décisions doivent être soumises à un mécanisme de révision clair. Enfin, le non-respect d'une politique universitaire ne devrait pas donner lieu à des sanctions disproportionnées.

Nous vous remercions de l'attention que vous porterez à la présente. Si l'ACLC peut aider votre institution à défendre nos valeurs communes de liberté d'expression, de liberté académique et de liberté de réunion pacifique, n'hésitez pas à nous contacter.



Anaïs Bussièrès McNicoll  
Directrice, programme de défense des libertés fondamentales  
Association canadienne des libertés civiles